

Délibérations de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 045-200067676-20251209-2025_163-DE

Séance du 9 décembre 2025

N°2025-163

Objet : Urbanisme- Modalités de concertation dans le cadre de la MECDU de Sainte Geneviève des Bois

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 50 - présents : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Escale à Varennes-Changy, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc PONTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Hervé PLESSIS (suppléant de Monsieur Jacques HEBERT), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOSET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Monsieur Dominique BLONDEAU, Madame Véronique CLAUS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Monsieur André POISSON (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Nathalie BRISSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT), Monsieur Jacques HEBERT (suppléé par Monsieur Hervé PLESSIS), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Mélusine HARLE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

Vu le Plan Local l'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 avril 2023, modifié le 20 février 2024, révisé et modifié le 23 septembre 2025.

Vu l'arrêté du Président en date du 12 novembre 2025, prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLUiH.

CONSIDERANT que le projet de Déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLUiH nécessite la mise en œuvre d'une évaluation environnementale systématique.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **Décide de définir les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH afin :**
 - **De permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ste Geneviève des Bois qui revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire en ce sens qu'il présente :**
 - Une production d'une énergie d'origine renouvelable, locale, et sans impact environnemental et sanitaire ;
 - Une énergie se substituant aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon) et permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre;
 - **De Mettre en cohérence le projet avec le PLUiH par la suppression d'une partie d'une haie identifiée comme un « élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L - 153-21), la création d'un secteur Npv et l'adaptation ponctuelle du règlement écrit en Npv ;**
- **Décide de définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, la population, les associations locales et les autres personnes concernées :**
 - Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Ste Geneviève des Bois. Ce dossier sera accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Commune de Ste Geneviève des Bois,

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil communautaire.
- **Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies à l'article L.3131-1 du CGCT. Elle sera affichée en mairie des 38 communes de la 3CFG et au siège de Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pendant le délai d'un mois.**

Elle sera en outre adressée à Monsieur le sous-préfet via @cte et publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
François JOURDAIN

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER

